



MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE (MOE) DE LA CONVENTION DE LA SOCIETE CIVILE IVOIRIENNE (CSCI)

CONFERENCE DE PRESSE

SUR L’AFFICHAGE, LA GESTION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE DE LA LISTE ELECTORALE PROVISOIRE 2010

RESUME DU RAPPORT

1. REMERCIEMENTS

La réalisation de ce rapport a été rendue possible grâce à la mise en exécution du Projet « Observation du processus électoral », financé par l’Union Européenne.

Ainsi, la CSCI remercie et exprime sa profonde gratitude à la Délégation de l’Union Européenne en Côte d’Ivoire pour le généreux apport financier en vue de la conduite de sa Mission d’Observation Electorale (MOE).

La CSCI voudrait toutefois, souligner que les opinions, conclusions, observations et recommandations exprimées dans ce présent rapport n’engagent aucunement l’Union Européenne, partenaire financier.

2. COMPOSITION DE LA MOE, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL

De façon opérationnelle, la Mission d’Observation Electorale de la CSCI est composée d’une équipe technique de six (6) membres, basée à Abidjan et de 20 observateurs régionaux, le District d’Abidjan y compris.

Dans le cadre de l’affichage et de la gestion du contentieux de la liste électorale provisoire 2010, il s’agit pour la MOE de la CSCI de déterminer si :

- l’affichage, la gestion administrative et judiciaire du contentieux de la nouvelle liste électorale provisoire se sont déroulés en conformité avec le mode opératoire prescrit;
- la gestion du contentieux sur la liste se déroule à tous les niveaux, en toute impartialité, pour des élections transparentes et crédibles en Côte d’Ivoire.

A l’instar de la phase d’enrôlement et d’identification des populations, la méthodologie d’observation de l’affichage et de la gestion administrative et judiciaire s’est appuyée sur une méthode statistique d’agrégation de données. Celles-ci ont été collectées par les 20 observateurs régionaux sur le terrain à

travers (3) types de formulaires portant respectivement sur l'affichage dans les centres de collecte, la gestion administrative dans les CEL (Commissions Electorales locales) et la gestion judiciaire dans les TPI (Tribunaux de Première Instance). Ce travail a été complété par des visites régulières de l'équipe technique au niveau des différents CEL et TPI d'Abidjan.

3. RAPPEL DE QUELQUES GRANDES LIGNES DU MODE OPERATOIRE DE LA CEI (JUILLET - AOUT 2010).

Le contentieux de la liste électorale ivoirienne est régi par les dispositions légales dont quelques unes sont l'Article 12 alinéa 1 du code électoral (loi n° 2000 – 512 du 1^{er} Août 2000) et le Décret n°2008-136 du 14 avril 2008 fixant les modalités d'établissement de la nouvelle liste électorale.

Outre ces dispositions générales, des dispositions particulières régissent le contentieux électoral dont le guide méthodologique pour le contentieux de la liste électorale provisoire (juillet-août 2010). Ce mode opératoire comprend trois grandes parties à savoir :

- l'objet de la réclamation (en inscription, en radiation et en rectification) et de la qualité du réclamant (tout ivoirien omis, toute personne figurant sur la liste électorale provisoire quel que soit son lieu d'inscription, tout membre de la CEI, tout électeur concerné par l'omission ou l'irrégularité portant sur une mention de son inscription...);
- la gestion du contentieux par les CEL (réception des réclamations, observations sur les réclamations et décisions de la CEL) ;
- le recours devant les tribunaux (tribunal compétent, modalité de saisine et conséquences).

4. OBSERVATIONS SUR L’AFFICHAGE, LA GESTION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE DE LA LISTE ELECTORALE PROVISOIRE 2010.

Après la dissolution de la CEI, le 12 février 2010, une nouvelle direction présidée par M. Youssef Bakayoko a été installée. Cette équipe a reçu, le 12 juillet 2010, la Nouvelle Liste Electorale Provisoire de 5.776.784 personnes, constituant la fusion des listes grise et blanche. L'affichage de cette nouvelle liste électorale provisoire unique a fait l'objet d'observations par la MOE de la CSCI.

4.1 - De l’affichage de la liste électorale provisoire 2010.

Cette liste était disponible et consultable sur le site Internet de la CEI et par SMS avant son affichage physique dans les centres de collecte le 20 juillet 2010.

Prévue donc pour démarrer officiellement le 20 juillet 2010, l'opération d'affichage a débuté les 21 et 22 juillet 2010 dans les centres ou lieux d'affichage.

En effet, la date officielle annoncée pour le démarrage de l'affichage a été celle choisie par la CEI pour former ses commissaires locaux et équiper leurs bureaux.

S'agissant de l'observation de la liste, voici quelques constats relevés par la MOE de la CSCI :

- Des listes (3%) n'ont été pas affichées dans les lieux prévus à cet effet : ce sont les cas par exemple des centres de l'EPP Loukouahio, dans la sous-préfecture de Saïoua (région du Haut-Sassandra), de l'EPP Kogouin (région des Dix-Huit Montagnes) où les listes ont été affichées chez les Chefs de village.
- Des listes de 2009 se confondant à celles de 2010. Pour illustration, on peut citer les cas du centre du Lycée technique(Cocody), de l'EPP Kennedy 1 (Abobo)... ;
- La sécurité assurée par des vigiles non armées dans certains centres (32%) en lieu et place du Centre de Commandement Intégré (CCI) ;
- Des requérants ayant retrouvé leurs noms sur le site internet de la CEI mais ne figurant pas sur les listes physiques affichées dans les centres (cas d'Agboville, Aboisso, Divo, Bondoukou...)
- Des cas de personnes enrôlées dans un centre et se retrouvant dans un autre centre à Divo, Grand-Alepé, Abobo Anador, Agboville... ;
- Des photos de pétitionnaires non concordantes (Photos d'une femme à la place d'un homme à Divo, Agboville...)
- Du matériel d'affichage, notamment des contre-plaqués, détruit ou inexistant (Gagnoa, Grand-Alepé...).

4.2- De la gestion administrative de la liste électorale provisoire 2010

Le contentieux administratif a démarré le 20 juillet 2010 à Abidjan et s'est poursuivi progressivement à l'intérieur du pays. L'opération s'est déroulée sur une période de quatorze (14) jours et a pris fin le 04 août 2010 à Abidjan et le 08 août 2010 dans les autres localités du pays.

Selon la CEI, sur la liste électorale provisoire qui comprend 5.776. 784 personnes, les Commissions locales ont reçu 18.449 dossiers de réclamations en inscription (soit 0,32%), 20.009 dossiers de réclamations en rectifications (soit 0,35%) et 30.293 dossiers de réclamations en radiations (soit 0,52%). L'ensemble des réclamations se chiffre alors à 68.751 dossiers, soit 1,19%.

Concernant la gestion administrative, des faits saillants ci-après ont été soulignés :

- Désintérêt de la population vis-à-vis de l'opération en cours et très peu d'affluence des réclamants dans les Commissions Electorales Locales (CEL). La moyenne tourne autour de vingt (20) réclamants par CEL dans les communes et huit (8) réclamants par CEL dans les sous-préfectures du fait de leur éloignement et de la faible sensibilisation de la population ;

- Des CEL sécurisées en général par des sociétés de gardiennage en lieu et place du Centre de Commandement Intégré;
- Déroulement de l'opération dans un climat apaisé. L'ambiance était bonne entre les commissaires dans leur ensemble, sauf à la CEL Communale d'Aboisso où il y a eu des incompréhensions entre certains commissaires et leur Président. De même, le traitement des réclamations par les commissaires locaux était dans l'ensemble satisfaisant ;
- Demande massive de réclamations en radiations les derniers jours du contentieux par des groupes organisés. A titre d'exemple, l'on peut citer les cas des CEL d'Adjamé 1 et 2, d'Abobo, de Gagnoa...
- De nombreux cas de réclamations d'inscriptions et de rectification de personnes ayant reçu satisfaction de leurs réclamations lors du premier contentieux mais ne se retrouvant pourtant pas sur la Nouvelle Liste Electorale Provisoire ;

4.3- Du contentieux judiciaire dans les Tribunaux de Première Instance(TPI)

La fin officielle du contentieux judiciaire dans les TPI du pays était prévue pour le 26 Août 2010. Jusqu'à cette date, la MOE de la CSCI a constaté que les TPI ont statué sur de nombreux dossiers de demandes en rectification, en inscription et en radiation.

S'agissant de cette gestion judiciaire, à la date du 26 Août 2010, les faits suivants ont été relevés par nos observateurs sur le terrain:

- De nombreux dossiers de demandes en radiation. Pour illustration, l'on peut citer des cas à Abidjan Plateau (13 785 dossiers dont 13 764 demandes en radiation), du TPI de Divo (1 829 dossiers de demandes en radiations dont 600 anciens dossiers et 1229 nouveaux dossiers) ; du TPI de GAGNOA (419 demandes en radiation), TPI d'Abengourou (1620 demandes en radiation).... ;
- Du non respect du mode opératoire dans certains TPI. A Divo où 1829 radiations ont été prononcées par le juge en l'absence de décisions des CEL, à Gagnoa où des demandes en radiation ont été également prononcées, en l'absence des mis en cause et des décisions des CEL (334 radiés, le 25 Août 2010) ;
- Des perturbations et des incompréhensions ayant causé l'arrêt ou la non tenue des audiences dans certains Tribunaux de Première Instance (à Abengourou, Man...)
- Des TPI où il n'y a pas eu d'audience faute de dossiers enregistrés (Touba et Odienné) ;
- Le TPI de Dabou ayant traité des dossiers de demandes en radiation du 26 août jusqu'à 3 heures du matin du 27 août 2010 ;

- La récupération politique du contentieux judiciaire par des groupes organisés, assistés de conseils juridiques (huissiers, Avocats...) à Abidjan Plateau, Agboville, Divo, Abengourou... ;
- De nombreuses demandes en radiation formulées ou introduites auprès des TPI mais très peu ont abouti, faute de preuves et/ou du non respect du mode opératoire (TPI Plateau, Agboville, Bouaflé...);

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1 Conclusions

La MOE de la CSCI note en définitive les conclusions ci-après :

- L’affichage et la gestion administrative de la liste électorale provisoire 2010 se sont déroulés dans un climat paisible malgré quelques insuffisances relevées ;
- de nombreuses erreurs techniques ont encore entaché la liste électorale provisoire 2010 ;
- les commissaires des CEL se sont comportés de manière professionnelle dans l’ensemble et ont entretenu un esprit civique et convivial ;
- le contentieux judiciaire a connu des fortunes diverses et a fait naître un climat de méfiance entre les militants de certains partis politiques.

5.2 Recommandations

Au vu de tout ce qui précède et pour le succès du processus électoral, la Mission d’observation électorale de la CSCI recommande :

A la CEI de:

- Tout mettre en œuvre pour que les erreurs techniques constatées sur la liste provisoire ne se répètent plus sur la liste définitive en vue d’une liste électorale exacte et fiable ;
- Veiller à ce que la liste électorale définitive soit affichée dans les lieux prévus à cet effet de sorte à garantir la liberté de consultation de la liste définitive par les électeurs;
- Faire en sorte que la liste électorale définitive se distingue clairement des listes électorales provisoires 2009 et 2010 afin d’éviter la confusion des listes par les populations, qui sont en majorité analphabètes ;
- Renouveler, avant l’affichage de la liste électorale définitive, le matériel d’affichage inexistant ou détruit ;
- Assurer une large sensibilisation des populations sur l’affichage de la liste définitive et les autres étapes du processus électoral afin de favoriser une

participation citoyenne des électeurs et de parvenir à un processus plus apaisé ;

- Veiller à une large diffusion et à l'application des modes opératoires afférents aux prochaines étapes du processus électoral ;
- Continuer à encourager ses commissaires à maintenir l'esprit civique, gage d'équité et de transparence du processus électoral.

Au Gouvernement de :

- Tout mettre en œuvre pour assurer l'effectivité de la sécurisation du processus électoral par le Centre de Commandement Intégré (CCI) sur toute l'étendue du territoire, pour des élections libres, équitables, sécurisées et apaisées ;
- Continuer à appuyer la CEI pour la réussite du processus électoral et surtout pour la tenue effective du scrutin, le 31 octobre 2010.

Aux partis politiques de :

- Veiller au respect scrupuleux du code de bonnes conduites qu'ils ont librement adopté pour des élections pacifiques ;
- Amener et encourager leurs militants à respecter les modes opératoires prescrits par la CEI pour les différentes étapes du processus électoral ;
- Eviter de se substituer aux réclamants et aux structures en charge du processus électoral pour la liberté du processus.

Aux médias nationaux de :

- Travailler de façon professionnelle et éviter de susciter des conflits à partir des articles de presse incendiaires ;
- Contribuer à sensibiliser et à informer la population sur les étapes restantes du processus électoral ;

A population de :

- S'intéresser au processus électoral et de faire confiance aux structures en charges des élections par le respect des modes opératoires prescrits ;
- Continuer à cultiver un esprit civique et citoyen dans le cadre de ces élections de sortie de crise, basées sur des accords et des compromis politiques.

A la communauté internationale, de continuer à soutenir le processus de sortie de crise et de toujours appuyer la CEI et la société civile, pour des élections transparentes et crédibles, gages d'une sortie pacifique et durable de crise.

Fait à Abidjan, le 31 août 2010

Pour la MOE de la CSCI

Le Chef de Projet

Jean BOSSON